



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de
l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*03

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET

□□□□ □□□□ □□□□ □□□□□□

Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

4.2 Objectifs du projet

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Coordonnées géographiques¹

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
-Conformité réglementaire de la 2221 -Tableau récapitulatif des rubriques ICPE - Étude acoustique de 2019 - Modélisation des flux thermiques (chambre froide Torcé 3): pas d'impact sur extension Torcé 2. - Étude foudre - Schéma de la station d'épuration

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

TORCE

le,

07/01/2022

Signature

Mlle CHEVALLIER



Relevé de justificatifs du respect des prescriptions de l'arrêté de prescriptions générales relatif à la rubrique 2221 à enregistrement

Comme indiqué à l'article 3 de l'arrêté susvisé, l'exploitant énumère et justifie en tant que de besoin toutes les dispositions prises pour la conception, la construction et l'exploitation des installations afin de respecter les prescriptions du présent arrêté. En particulier, toutes les justifications à apporter dans le dossier d'enregistrement au regard des différents articles de l'arrêté sont décrites ci-dessous. Un même plan peut comporter plusieurs informations et descriptions.

La nature des contrôles à réaliser lors de l'inspection de recollement est également précisée dans la dernière colonne du tableau ci-dessous.

Prescriptions	Justifications à apporter	Mesures prises dans le projet
Article 1	Sans objet	-
Article 2 (définitions)	Les activités exercées ainsi que la nature et la quantité journalière des produits entrants (quantité de produit animal ou d'origine animale), la capacité de production exprimée en produit finis en distinguant le cas échéant la matière première d'origine animale de celle d'origine végétale sont décrites par l'exploitant dans son dossier d'enregistrement. En présence d'un local frigorifique, indiquer si la température est positive ou négative. Indiquer si l'activité est implantée au sein d'un ERP.	L'établissement a comme activité la fabrication de viennoiseries crues surgelées. - Rubrique 2220 : production maximale de 46 tonnes par jour - Rubrique 2221 : production maximale de 14 tonnes par jour Cf tableau es rubriques ICPE en annexe 6.
Article 3	Sans objet	-
Article 4	Sans objet	-
Article 5 (implantation)	Plan d'implantation de l'installation. Le cas échéant, éléments pour justifier d'un niveau de sécurité équivalent aux distances d'implantation prévues.	Cf plan de masse en annexe 4. L'installation ne se situera pas au-dessus ni en dessous de locaux habités ou occupés par des tiers.
Article 6 (envol de poussière)	Dispositions prises pour prévenir les envols de poussières	Le terrain de l'établissement est occupé par des bâtiments, des zones de stationnement, en enrobé. La circulation des véhicules n'entraîne ni envols de poussières, ni dépôts de boue sur les voies publiques.
Article 7 (intégration dans le paysage)	Dispositions prises pour l'intégration de l'installation dans le paysage.	La construction du bâtiment prendra en compte les règles d'urbanisme applicables. Il s'agit d'une restructuration d'un bâtiment existant et d'une faible extension à l'arrière (côté Torcé 3) avec les mêmes caractéristiques architecturales qu'actuellement. L'installation est entretenue régulièrement. Ce qui permet de garantir son intégration dans le paysage. Des arbustes en limite de propriété font partie de l'intégration du site dans son environnement. Les extérieurs sont entretenus et maintenus en bon état.
Article 8 (localisation des risques)	Plan général des ateliers et des stockages identifiant les zones à risques.	La restructuration n'engendrera pas de nouveaux locaux à risque. Les zones à risque déjà existants sur le site sont : - La zone de production, - Les locaux techniques, - Le stockage d'emballages, - Le stockage de matières premières et de produits finis. Les locaux ne disposant pas de réglementation propre respectent les préconisations suivantes : - Structure à minima R15, - Toiture BROOF (+3) : bac sec, - Parois extérieures A2s1dO = bardage métallique, - Parois intérieures en panneaux isothermes. Ces zones figurent sur le plan en annexe 4.
Article 9 (états des stocks de produits dangereux)	Sans objet	-
Article 10 (entretien et nettoyage)	Sans objet	-
Article 11 (comportement au feu)	Plan détaillé de l'installation mentionnant la destination des différents locaux, leurs surfaces, la présence éventuelle d'ouvertures dans les éléments séparatifs (passage de gaines et canalisations, câbles électriques, convoyeurs) et précision des	Cf plan de masse en annexe 4. La quantité de produits finis est inférieure à 2 jours de production et ne sera pas modifiée.

Prescriptions	Justifications à apporter	Mesures prises dans le projet
	matériaux utilisés et de ses caractéristiques techniques pour chacune des prescriptions. Les quantités stockées en matières premières, consommables et produits finis sont précisées par local et pour les produits finis, cette quantité stockée est comparée à la quantité produite pendant deux jours de fonctionnement de l'installation classée sous la rubrique 2221.	
Article 12 (accessibilité)	Alinéa I : localiser les accès des secours sur le plan. Alinéa II, III et IV : plan extérieur de l'installation permettant de vérifier les largeurs et les rayons et de connaître la force de portance des différentes voies. En cas d'indisponibilité technique de respecter ces dispositions, l'exploitant peut proposer des mesures équivalentes permettant d'assurer l'accès au site pour les services d'incendie et de secours, accompagnées de l'avis des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS). Ces aménagements peuvent ensuite être instruits par avis du CODERST.	Cf plan de masse en annexe 4. L'accès au site s'effectue par la route départementale RD777 et depuis les routes de la zone du Haut-Montigné comme actuellement. Le site est accessible pour permettre l'intervention des services d'incendie et de secours. L'accès pompiers se fera par l'entrée principale de Torcé 2 et par l'entrée de Torcé 3. Les véhicules dont la présence est liée à l'exploitation de l'installation stationneront sur un parking dédié en partie Nord du site. Ils n'occasionneront pas de gêne pour l'accessibilité des engins des services de secours depuis les voies de circulation externes à l'installation, même en dehors des heures d'exploitation et d'ouverture de l'installation.
Article 13 (désenfumage)	Superficie de toiture et superficie des ouvertures. Fournir un plan mentionnant les cantons de désenfumage, leur dimension et leur surface et indiquer les matériaux utilisés et leurs caractéristiques techniques.	Cf plan de masse en annexe 4. Des dispositifs de désenfumage seront mis en place conformément à la réglementation. La surface utile de l'ensemble des exutoires ne sera pas inférieure à 2 % pour les locaux à risque et 1% partout ailleurs si les locaux font plus de 300 m2. Dans le cas des locaux agroalimentaires à température dirigée, seuls les combles au-dessus seront désenfumés. Ces dispositifs d'évacuation des fumées seront composés d'exutoires à commande manuelle déclenchant automatiquement l'ouverture de l'ensemble des exutoires de la zone concernée. Ces commandes d'ouverture manuelle sont installées conformément à la norme NF S 61-932, version décembre 2008. Les exutoires seront conformes la norme NF EN 12101-2.
Article 14 (moyens de lutte contre l'incendie)	Plan et note descriptive des dispositifs de sécurité mises en place. Note de dimensionnement du ou des bassins contenant 120 m3 Description des mesures prises pour assurer la disponibilité en eau. En cas d'impossibilité technique de respecter ces dispositions, l'exploitant peut proposer des mesures équivalentes permettant d'assurer la lutte contre l'incendie, accompagnées de l'avis des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS). Ces aménagements peuvent ensuite être instruits par avis du CODERST.	Afin de permettre une lutte efficace contre l'incendie, des extincteurs adaptés aux risques à combattre, et en nombre suffisant, sont répartis dans les différents locaux. Le niveau de défense par extincteurs est conforme à la règle R4 de l'APSAAD. Les extincteurs seront signalés et laissés libres de tout encombrement. Une cuve de sprinklage de (volume à déterminer ultérieurement) sera disponible sur le site afin d'assurer la défense incendie. De plus, le projet prévoit une protection sprinklage de l'ensemble des locaux. Le site sera doté d'un moyen permettant d'alerter les services d'incendie et de secours (alerte des secours par téléphone, plans d'évacuation affichés...).
Article 15	Sans objet	
Article 16	Sans objet	
Article 17 (installations électriques)	En cas d'un local frigorifique, précision des matériaux utilisés et de ses caractéristiques techniques.	Les installations électriques seront réalisées conformément aux règles en vigueur et vérifiées périodiquement. Le projet ne prévoit pas la construction d'un nouveau local frigorifique.
Article 18 (ventilation)	Sans objet	-
Article 19 (système de détection et extinction automatique)	Fournir le cas échéant, la liste des détecteurs, des alarmes, systèmes d'extinction, leur emplacement et leurs fonctionnalités.	Une détection automatique d'incendie avec transmission, en tout temps, de l'alarme à l'exploitant sera mise en place dans les locaux techniques et les locaux à risque. Cette détection actionnera une alarme perceptible en tout point du bâtiment et le compartimentage de la ou des cellules sinistrées. Cette alarme sera également transmise 24h/24 à une société de surveillance extérieure connectée. Le sprinklage intégral du site sera relié à un système de télésurveillance 24h/24.
Article 20 (rétentions et isolement du site)	Liste des aires et locaux susceptibles d'être concernés et dispositifs de rétention mis en place avec calcul de dimensionnement. Descriptif du dispositif de confinement et note justifiant du	Les liquides polluants susceptibles d'être présents sur site se limiteront aux détergents et désinfectants qui seront stockés sur rétention dans des locaux spécifiques dédiés au stockage des produits lessiviels et fermés à clés. La manipulation des produits dangereux sera réservée aux personnes ayant une autorisation.

Prescriptions	Justifications à apporter	Mesures prises dans le projet
	volume de confinement.	De plus, les locaux (lieux d'utilisation et de stockage) sont étanches (dalle béton) et raccordés au réseau eaux usées industrielles acheminant les liquides à la station d'épuration.
Article 21 (surveillance de l'installation)	Identification de la ou les personnes référentes et du dispositif prévu pour restreindre l'accès des personnes extérieures aux installations (grille, contrôle accès,...).	L'activité du site s'effectue sous la responsabilité du Directeur du site. Les dispositions mises en place pour prévenir un acte malveillant sont : <ul style="list-style-type: none"> - Un accès sur site règlementé avec contrôle d'accès sur site et par zone avec lecture de badge et interphone (site clôturé, portail coulissant verrouillé), - Une protection sprinklage de l'ensemble des locaux.
Article 22 (travaux)	Sans objet	-
Article 23 (vérification périodique et maintenance des équipements)	Contrat(s) de maintenance avec prestataire(s) chargé(s) de la vérification des équipements (sécurité incendie et outil de production).	Les différentes installations techniques feront l'objet d'une maintenance par des prestataires spécialisés : <ul style="list-style-type: none"> - Installations frigorifiques, - Installations électriques, - Installations de combustion, - Extincteurs, - Compresseurs d'air,
Article 24 (consignes d'exploitation et stockages)	Plan indiquant les lieux de stockage (intérieur et extérieur du bâtiment) et la nature et la quantité des produits stockés.	Cf plan de masse en annexe 4.
Article 25	<p>Lorsque le rejet s'effectue dans un cours d'eau, il précise le nom du cours d'eau, le nom de la masse d'eau ainsi que le point kilométrique de rejet. Il indique si le rejet est effectué dans une zone sensible telle que définie en application de l'article R. 211-94 du code de l'environnement.</p> <p>Les objectifs de qualité et de quantité sont fixés dans les SDAGE, les SAGE et les programmes de mesures fixés au niveau de chaque bassin hydrographique. Ces données et documents sont disponibles auprès des agences de l'eau. http://adourgaronne.eaufrance.fr/; http://www.eau-seine-normandie.fr/index.php?id=6128; http://rhin-meuse.eaufrance.fr/ ; www.artoispicardie.eaufrance.fr ; www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr ; www.loire-bretagne.eaufrance.fr</p> <p>Le flux généré par l'installation pour les paramètres visés à l'article 42 ne doit pas être supérieur à un dixième du flux acceptable par le milieu. Pour chacun des paramètres de l'article 38, le calcul issu de la formule suivante doit être fourni.</p> $10\% \times NQ_{\text{paramètre}} \times \text{Débit d'étiage du cours d'eau} \leq \text{Débit maximal de rejet industriel.}$ <p>Les NQE pour les différents paramètres sont disponibles dans l'arrêté du 25 janvier 2010 et dans la circulaire du 7 mai 2007.</p> <p>Le débit d'étiage (QMNA5) est disponible sur le site internet : http://www.hydro.eaufrance.fr ou auprès des agences de l'eau (cf. adresses Internet ci-dessus).</p> <p>Les VLE sont fixées à l'article 38 du présent arrêté.</p> <p>Lorsque le rejet s'effectue dans une STEP, il précise le nom de la step. Sous réserve de la fourniture de l'autorisation de déversement dans le dossier d'enregistrement ou à défaut de l'autorisation, d'une lettre du gestionnaire de la step indiquant l'acceptation des effluents, l'installation est alors considérée conforme avec les exigences de cet article.</p> <p>Que l'installation soit raccordée ou non, description des</p>	<p>Les réseaux du projet se raccorderont à l'existant. Un déboureur/déshuileur sera installé sur site. Les eaux usées industrielles (process, lavage, refroidissement,) se rejettent comme actuellement dans le réseau d'eaux usées qui rejoint la station d'épuration de la ZA du Montigné appartenant à Vandemoortele. Après traitement, elles seront ensuite dirigées vers le ruisseau de Largère.</p> <p>Les eaux sanitaires se rejettent dans le réseau public en transitant par une fosse septique en amont.</p> <p>Les eaux de ruissellement des voiries et les aires de stationnement susceptibles d'être polluées par le trafic de véhicules (égouttures d'huile, résidus de gomme des pneus, poussières déposées) seront traitées par des séparateurs à hydrocarbures avant rejet dans le milieu récepteur.</p>

Prescriptions	Justifications à apporter	Mesures prises dans le projet
	dispositions prises dans la conception et l'exploitation des installations pour limiter les flux d'eau.	
Article 26 (prélèvement d'eau)	<p>Plan d'implantation et note descriptive des forages et/ou prélèvements indiquant les ouvrages de disconnexion prévus à l'article 29.</p> <p>Justifier que le prélèvement ne se situe pas dans une zone où des mesures permanentes de répartition quantitative ont été instituées au titre de l'article L 211-2 du code de l'environnement (zone de répartition des eaux, ZRE). Ces zones sont fixées par arrêté préfectoral et disponibles en Préfecture. Sinon, en cas de prélèvement en ZRE, le seuil peut être abaissé et fixé à 8 m³/h sur demande de l'exploitant qui justifiera de la compatibilité de ce prélèvement avec les règles de la ZRE et prescrit par APC.</p> <p>Indication du volume maximum de prélèvement journalier effectué dans le réseau public et/ou le milieu naturel et selon le type de prélèvement, justification du respect des seuils prélevés figurant à l'article 28.</p> <p>Description des procédés de réfrigération mis en œuvre le cas échéant.</p>	<p>L'eau utilisée sur le site provient du réseau de distribution d'eau potable de la commune. Elle est utilisée dans le process, le lavage des locaux, les installations de refroidissement et les sanitaires.</p> <p>Le branchement au réseau est équipé d'un disconnecteur suivi annuellement.</p> <p>Les mesures d'eau du réseau seront réalisées de manière quotidienne et suivi dans un fichier qui totalise les volumes consommés.</p>
Article 27 (Ouvrages de prélèvement)	Description des dispositions prises pour l'implantation, l'exploitation, le suivi, la surveillance et la mise à l'arrêt des ouvrages de prélèvement. Ces règles doivent être conformes aux dispositions indiquées dans l'arrêté du 11 septembre 2003 relatifs aux prélèvements soumis à déclaration en application des articles L.214-1 à L.2146-3 du code de l'environnement, si le volume prélevé par forage est supérieur à 10 000 m ³ /an.	Non concerné car pas de prélèvement dans le milieu naturel par forage.
Article 28(forage)	Sans objet	-
Article 29 (collecte des effluents)	<p>Plan des réseaux de collecte des effluents</p> <p>Description du dispositif de (pré)traitement</p> <p>Si des matériaux à risques spécifiés (MRS) sont générés par l'installation, descriptif des installations de prétraitement mises en œuvre.</p>	<p>Le plan de masse en annexe 4 précise les plans des réseaux de collecte des eaux pluviales de toitures, eaux pluviales de voiries, eaux vannes et eaux usées de process.</p> <p>Le schéma de la STEP est visible en annexe 10.</p>
Article 30 et 31 (points de rejet et de prélèvement dans l'eau)	Plan des points de rejet comprenant la position des points de prélèvements pour les contrôles	Cf plan de masse en annexe 4.
Article 32 (eaux pluviales)	<p>Description du dispositif de traitement des eaux pluviales susceptibles d'être souillées et positionnement sur un plan.</p> <p>Si le rejet des eaux pluviales de l'installation s'effectue dans un cours d'eau, fournir le calcul du débit de ruissellement en cas de pluie décennale et, si ce débit est supérieur à 10% du débit d'étiage du cours d'eau, fournir une note de dimensionnement d'un bassin de confinement destiné à rejeter moins de 10% du débit d'étiage.</p> <p>En cas de rejet dans un ouvrage collectif de collecte, fournir la convention avec le gestionnaire de cet ouvrage et un descriptif du</p>	La description des séparateurs à hydrocarbures sera transmise ultérieurement.

Prescriptions	Justifications à apporter	Mesures prises dans le projet
	dispositif en place permettant de respecter le débit de rejet fixé par cette convention.	
Article 33 (eaux souterraines)	Justification relative à l'absence de rejet d'effluents (direct ou indirect) vers les eaux souterraines.	Aucun rejet direct ou indirect vers les eaux souterraines ne sera émis par le site.
Article 34 (VLE)	Justification relative à la canalisation de tous les rejets et à l'absence de dilution Fournir le débit maximal journalier spécifique avec les détails du calcul (nombre de jour de production, nombre de jours de rejets, tonnages produits entrants et produits finis)	Tous les effluents aqueux sont canalisés : eaux sanitaires, eaux usées industrielles et eaux pluviales : voir le plan des réseaux sur le plan en annexe 4.
Article 35 (température, pH)	Préciser le débit maximal journalier des rejets et justifier que celui-ci est inférieur à 1/10 du débit moyen interannuel du cours d'eau, la température de rejet, le pH, l'élévation de température attendue et les effets sur le pH du cours d'eau. Indication des eaux réceptrices conchylicoles, salmonicoles ou cyprinicoles le cas échéant (données disponibles auprès de la Préfecture).	A l'issue du projet, des relevés détermineront le débit journalier des rejets du site.
Articles 36, 37, 38, 56, 57 et 58	Préciser les polluants parmi ceux listés à l'article 36.I et les flux journaliers associés rejetés en fournissant un tableau comprenant pour chaque type d'effluents : VLE imposée (par AM ou par l'autorisation/convention avec le gestionnaire de la STEP), débit, flux et traitement prévu. L'exploitant justifie de l'adéquation du ou des traitement(s) prévu(s) avec la nature et le flux de pollution générée. L'exploitant justifie le cas échéant que la station d'épuration a un rendement épuratoire suffisant sur la base d'un engagement contractuel du fournisseur du système de traitement. Elaboration du programme de surveillance des émissions en application des articles 38, 56, 57 et 58.	Les eaux usées seront analysées ultérieurement.
Article 39	Sans objet	
Article 40 (installation de traitement)	Description des installations de traitement (si non fait dans le tableau suggéré afin de justifier du respect des articles 36 et 37) et des dispositifs de mesure des principaux paramètres permettant de s'assurer du bon fonctionnement du dispositif de traitement.	La filière de traitement des eaux résiduaires industrielles est présentée en annexe 10.
Article 41 (épandage)	Fourniture de l'étude préalable d'épandage et du plan d'épandage.	-
Article 42 (généralités)	Alinéa II. Description des éventuels équipements frigorifiques et climatiques utilisant des CFC, HCFC ou HFC.	Le fluide utilisé sur le site correspond à l'ammoniac (2,5t). La quantité ne sera pas modifiée par le projet. L'installation de réfrigération est conçue selon les normes en vigueur. L'ammoniac, normalement confiné, ne peut polluer l'atmosphère qu'en cas de fuite ou de purge intempestive (soit en cas d'accident ou de fonctionnement anormal). Par ailleurs, l'ammoniac fait partie des fluides naturels ; il présente l'avantage de ne pas avoir d'effet sur l'ozone atmosphérique ou de contribution à l'effet de serre. Le coût élevé de ce produit et sa dangerosité conduit à une grande rigueur sur l'étanchéité des circuits et au minimum de perte lors des opérations d'entretien. L'ensemble des installations sera régulièrement contrôlé par une entreprise spécialisée afin de prévenir toute fuite éventuelle. Une étude de dangers sera faite par Frédéric BRABAN de CRYO CONSEIL afin de garantir la conformité de la salle des machines existante.
Articles 43 et 44 (point de rejet et de mesure dans l'air)	Plan des points de rejet et des points de mesures	-
Articles 45 à 48	Sans objet	

Prescriptions	Justifications à apporter	Mesures prises dans le projet															
Article 49 (odeurs)	Description des dispositions prises pour limiter les odeurs et l'apparition de conditions anaérobies dans les bassins de stockage ou de traitement, ou dans les canaux à ciel ouvert.	<p>La pâte des produits de la boulangerie est « blanche ». Il n'y a pas de cuisson donc pas de dégagement d'odeurs.</p> <p>Les ateliers de travail ne seront pas à l'origine de dégagement d'odeurs gênantes. Ils seront nettoyés soigneusement par du personnel formé.</p> <p>La principale source génératrice d'odeurs, sur le site, correspondra aux déchets produits et stockés sur le site.</p> <p>La première disposition destinée à limiter la production d'odeur sera à réduire au maximum le volume des déchets générés et de développer le tri afin de séparer les déchets olfactifs des autres déchets.</p> <p>Afin de limiter les émissions olfactives générées par ce stockage, ces derniers seront :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Régulièrement évacués afin de limiter le risque de fermentation et biodégradation, - Stockés dans des contenants adaptés à chaque déchet en fonction du mode de reprise des sociétés d'enlèvement, de leur destination, - Stockés dans des locaux spécifiques fermés et ventilés en attente d'être repris par des sociétés spécialisées. 															
Article 50	Sans objet	-															
Article 51 (bruit)	Description des dispositions prises pour limiter le bruit Argumentaire détaillant la situation géographique, l'aménagement et les conditions d'exploitation pour justifier l'absence de mesure quinquennale	<p>Afin de respecter les valeurs maximales admissibles en limite de propriété, ces dispositions seront mises en place :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les activités seront réalisées dans un bâtiment où toutes les portes sont fermées lors des périodes de fonctionnement. • Les équipements techniques (salle de machines NH3, locaux de charge, ...) sont implantés dans des locaux en mur parpaings assurant un bon écran acoustique ; • Une limitation de la vitesse des véhicules sur le site sera imposée réduisant les bruits générés par ces véhicules ; • Les camions sont conformes aux normes en vigueur concernant les niveaux sonores ; • L'exploitant adressera régulièrement une consigne aux chauffeurs des camions afin qu'ils arrêtent autant que possible le moteur de leur camion. <p>Une étude acoustique sera faite suite à la restructuration du site.</p>															
Articles 52, 53 et 54 (déchets)	<p>Note décrivant le type, la nature, la quantité et le mode de traitement hors site des déchets produits, un tableau de ce type est fourni :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th>Type de déchets</th> <th>Codes des déchets (article R 541-8 du code de l'environnement)</th> <th>Nature des déchets</th> <th>Production totale (tonnage maximal annuel)</th> <th>Mode de traitement hors site</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Déchets non dangereux</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Déchets dangereux</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Type de déchets	Codes des déchets (article R 541-8 du code de l'environnement)	Nature des déchets	Production totale (tonnage maximal annuel)	Mode de traitement hors site	Déchets non dangereux					Déchets dangereux					<p>Conformément à l'article 2 de l'Arrêté ministériel du 29 février 2012 fixant le contenu des registres mentionnés aux articles R. 541-43 et R. 541-46 du Code de l'Environnement, l'élimination des déchets fait l'objet d'un registre de suivi.</p> <p>Suite à l'extension du site, les nouveaux déchets seront similaires à ceux qui étaient déjà produits sur site et seront stockés dans les mêmes aires.</p> <p>L'extension ne modifiera pas les contrats cadres signés avec les anciens prestataires.</p> <p>Comme auparavant, le registre de suivi des déchets sera tenu à jour et permettra de réaliser un suivi de l'ensemble des déchets générés sur le site.</p>
Type de déchets	Codes des déchets (article R 541-8 du code de l'environnement)	Nature des déchets	Production totale (tonnage maximal annuel)	Mode de traitement hors site													
Déchets non dangereux																	
Déchets dangereux																	
Article 58 (impacts sur les eaux de surface)	En cas de rejet s'effectuant dans un cours d'eau et de dépassement de l'une des valeurs visées dans l'article 63, description de la surveillance du milieu mise en place.	<p>Les eaux usées du site sont traitées par la station d'épuration de Vandemoortele avant rejet dans le ruisseau de Largère.</p> <p>Des analyses des rejets seront faites.</p>															
Article 59 (impacts sur les eaux souterraines)	Dans le cas où l'exploitation de l'installation entraînerait l'émission directe ou indirecte de polluants figurant aux annexes de l'arrêté du 17 juillet 2009 susvisé, description de la surveillance des eaux souterraines mise en place.	<p>Pas de rejets dans les eaux souterraines.</p>															
Article 60	Sans objet	-															